

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-31

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2025

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	4
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2025

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° DC2023-143 du Conseil de Territoire en date du 18 octobre 2023 actant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n° DC2024-221 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2024 approuvant le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport correspondant, pour le budget principal,

CONSIDERANT que le tome budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

VU le rapport présenté et le document budgétaire réglementaire M57 annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement..... 197 060 424,07 €
* Section d'investissement..... 39 815 300,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025..... 236 875 724,07 €

Accusé de réception n° 004-20057941-20250213-DC2025-31-BF
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARTICLE 2 :

OPTE pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2025 du budget principal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le versement des subventions 2025 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **13 FEV. 2025**
est exécutoire à la date du **13 FEV. 2025**
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le **13 FEV. 2025**